

## - PROCÈS VERBAL -

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12  
du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation :	12 septembre 2018
Date d'affichage :	12 septembre 2018
Nombre de délégués en exercice :	30
Nombre de délégués présents :	22
Nombre de délégués excusés :	7
Nombre de délégués absents :	1
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de délégués votants :	27

### Séance du 18 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes de la mairie de Saint Jean de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

#### Etaient présents :

<b>SALINS-FONTAINE :</b>	Françoise CROUSAZ ( <i>pouvoir d'Enimie REUMAUX</i> ), Alain CULLET, Geneviève CATTELAIN.
<b>HAUTECOUR :</b>	Georges SAINT GERMAIN, Christophe LAMBERT.
<b>MOUTIERS :</b>	Fabrice PANNEKOUCKE ( <i>pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ</i> ), Fabienne ASTIER ( <i>pouvoir d'Eric LAURENT</i> ), Nouare KISMOUNE, Philippe NIVELLE, Bernard GSELL.
<b>NOTRE DAME DU PRE :</b>	Alain BUISSIERE, Jean-Paul DE BORTOLI.
<b>SAINT JEAN DE BELLEVILLE :</b>	Donatienne THOMAS, Agnès ANDRE.
<b>SAINT MARCEL :</b>	Philippe CALDERINI.
<b>LES BELLEVILLE :</b>	André PLAISANCE, Noëlla JAY, Claude JAY ( <i>pouvoir de Jean-Luc DIMAND</i> ) Sandra FAVRE ( <i>pouvoir d'Alexandra HUDRY</i> ). Hubert THIERY, Blandine MARLET, Georges DANIS.

#### Etaient excusés :

<b>SALINS-FONTAINE :</b>	Enimie REUMAUX ( <i>pouvoir à Françoise CRUSAZ</i> ).
<b>MOUTIERS :</b>	Laurence ROCHAS, Eric LAURENT ( <i>pouvoir à Fabienne ASTIER</i> ), Aïcha DEMONNAZ ( <i>pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE</i> ).
<b>SAINT MARCEL :</b>	Daniel CHARRIERE.
<b>LES BELLEVILLE :</b>	Alexandra HUDRY ( <i>pouvoir à Sandra FAVRE</i> ), Jean Luc DIMAND ( <i>pouvoir à Claude JAY</i> ).

#### Etaient absents :

<b>LES BELLEVILLE :</b>	Lionel DUSSEZ.
-------------------------	----------------

## Ordre du jour

### Administration générale - Ressources Humaines

- 1) Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 17 juillet 2018.
- 2) a) Décisions prises par le Président.  
b) Décisions prises par le Bureau.
- 3) Désignation d'un deuxième représentant auprès de l' A.A.C.M.
- 4) Consultation pour avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Savoie.

### Finances

- 5) Décision modificative n°1 au budget principal de la CCCT.
- 6) Décision modificative n°1 au budget annexe SPANC.
- 7) Décision modificative n°1 au budget annexe Tourisme.
- 8) Absence de reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre les communes concernées et la CCCT.

### Environnement-Déchets

- 9) Taxe GEMAPI : fixation du produit attendu 2019.
- 10) Taxe GEMAPI : pôle de compétence mutualisé porté par l'APTIV - délibération de principe pour l'organisation de la compétence GEMAPI et du grand cycle de l'eau.
- 11) Modification des statuts de Savoie Déchets.

### Logement

- 12) Approbation des loyers de la résidence de la Chaudanne pour l'hébergement des actifs en mobilité et travailleurs saisonniers.

### Transports

- 13) Attribution du marché pour l'exploitation du service de navettes pendulaires entre Moûtiers et Val Thorens pour les actifs et travailleurs saisonniers, approbation de la grille tarifaire et demande de subvention LEADER.

### Equipements sportifs et de pleine nature

- 14) Réhabilitation des gymnases Bardassier et Tartarat - demande de subvention auprès du Département.
- 15) Réhabilitation des tribunes et équipements annexe - avenant au marché de travaux lot 1 TERRASSEMENT VRD DÉMOLITION.
- 16) Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle de gymnastique et d'un boulodrome.
- 17) Plan d'eau de Hautecour - réfection du cheminement d'accès au chalet restaurant.
- 18) Site des Bruyères - traitement des roseaux.

### Enfance - Jeunesse

- 19) Information sur le renouvellement du Contrat Territorial Jeunesse et validation de la démarche.

### Culture - Enseignement artistique

- 20) Approbation du tarif Ecole des Arts - Section Danse/ Collèges.

**Monsieur le Président propose** un changement d'ordre du jour et de commencer avec le Point 19 - Information sur le renouvellement du Contrat Territorial Jeunesse et validation de la démarche.

Aucune objection.

## ENFANCE - JEUNESSE

### 1) Information sur le renouvellement du Contrat Territorial Jeunesse et validation de la démarche.

Madame Irène Abondance expose le Contrat Territorial Jeunesse.

Renouvellement des politiques jeunesse:

Politique jeunesse = Toutes les actions des 3 à 25 ans mises en oeuvre par le service enfance jeunesse.

Renouvellement tous les 4 ans. Prochain date de 2019 - 2022.

Consiste à signer:

- un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).  
Financement 2018: 90.000 Euros sur un budget annuel de 400.000 Euros.  
Finance les actions des 3 à 17 ans et la coordination.  
Contrat tripartit signé avec la CAF, la CCCT et le SIERSS pour la petite enfance.
- Un CTJ (Contrat Territorial Jeunesse) avec le Département.  
Financement 2018: 24.300 Euros.  
Finance les projets des 12 à 25 ans et la coordination. Accompagnement technique et Formation.  
Réseau Jeunesse au niveau du Département.  
Contrat tripartit avec l'A.A.C.M. (CTL)

Objectif:

Mettre en place des projets destinés à l'ensemble des jeunes du Territoire. Accessibles à tous financièrement.

Permettre aux jeunes d'accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne. S'ouvrir à toutes les découvertes et à tous les apprentissages.

Démarche participative:

Etablir un diagnostic et proposer un projet; partager avec les forces vives du territoire: élus jeunesse des communes, élus des communautés de communes CCCT et CCVA, établissements scolaires et association ou structures locales jeunesse.

Concerné de ce dispositif chez enfants de 3 à 11 ans environ 700 à 800 enfants et chez les 12 à 25 ans régulièrement 1000 Jeunes par an.

*Monsieur Bernard Gsell: Est-ce que le Centre aéré le Regain fait partie de la masse budgétaire?*

*Irène Abondance: Non, nous utilisons plus le Regain.*

*Bernard Gsell: Pour quelle raison le Regain n'est plus utilisé? Les familles regrettent l'absence des activités en pleine nature de ce lieu.*

*Fabrice Pannekoucke précise que ce bâtiment est propriété de la CAF et non de la commune ou de la communauté de communes.*

*Le coût du transport vers ce centre et vers les activités est trop élevé. La demande financière aux familles ne couvrirait pas le transport et les frais engendrait un déficit pour les communes.*

*Georges Saint Germain: Actuellement les 4 communes de Moûtiers, Hautecour, Saint Marcel et Salins-Fontaine supporte les frais fixes de ce bien. Nous essayons de trouver une utilisation pour le Regain afin d'éviter que le bâtiment se dégrade. Nous avons fixé dans notre PLU l'utilisation de cette bâtisse pour les activités pleins airs, jeunesse, sport, culture ou intérêt général.*

*Fabrice Pannekoucke: Le contrat nous liant à la CAF se termine en 2025 sauf si nous trouvons une autre activité ou un preneur dans ce cas la CAF est prête à céder le Regain à la Communauté de Communes.*

<b>ADMINISTRATION GENERALE- RESSOURCES HUMAINES</b>
---

**2) Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 17 juillet 2018**

Le procès-verbal du 17 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

**3) Décisions prises par le Président :**

**a) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 03/07/2018 et le 06/09/2018 :**

<b>DATE</b>	<b>TIERS</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>
03/07/2018	MARCHIELLO	CREATION REGARD ET PASSAGE CAMERA GYMNASE BARDASSIER	2 604,00
04/07/2018	TRIUMPH	VENTILATEURS	72,50
04/07/2018	OCDS	VERIFICATION ELECTRIQUE BÂTIMENTS	1 612,89
11/07/2018	ELSA DAUVILLE	HOUSSE ET PUPITRE CLAVECIN	60,00
11/07/2018	JULLIAN BAUDUIN	JEU DE CORDES CLAVECIN	468,00
11/07/2018	CARROSSERIE DE LA FRANCE	CUVE CSE	5 318,40
31/07/2018	DEVOTEAM	ADRESSES MAIL PROFS EDA	659,14
31/07/2018	ST MARCEL	INSTRUMENTS MUSIQUE	2 500,00
09/08/2018	PICHOL	CHALET SITE DE COMPOSTAGE GEBROULAZ	8 016,00
13/08/2018	PMS	BOMBES DE PEINTURES	607,17
20/08/2018	GUERY	SACS POUBELLE 400L	1 129,90
20/08/2018	ONF	ELAGAGE DE SAULES ET FRÊNES BORDURES ISÈRE	1 157,88
27/08/2018	VIA CONCEPT	PANNEAU POINT TRI SMB	1 368,00
27/08/2018	PMS	CADENAS FERMETURE CHALETS CARTONS	888,00
28/08/2018	METIS LEVAGE	REPARATION GRAPIN PONT ROULANT SMB	2 170,80
28/08/2018	AGEC	COMPOSTEUR INDIVIDUEL	2 435,28
28/08/2018	TERRA VERDE	SACS DE TRI	1 452,00

03/09/2018	AFPS	FOURNITURE ET POSE SYSTEMES FERMETURES MOTORISES	2 386,80
06/09/2018	SR DAUPHINE SAVOIE	REEMPLACEMENT BATTERIE ALIMENTATION SECURITE BAT EDA	139,20

**b) Décisions prises par le Bureau en vertu de sa délégation depuis le 25 avril 2018:**

<b>Bureau du 22 mai 2018</b>	<b>Objet</b>
Décision n°2018-14	Lancement d'un marché informatique
Décision n°2018-15	Acquisition d'une parcelle dans le cadre du projet d'extension de la déchetterie de l'île Ferlay.
Décision n°2018-16	Acquisition d'un véhicule pour le service des équipements sportifs.
Décision n° 2018-17	Acquisition de matériel pour l'équipement du terrain d'honneur BARDASSIER
Décision n° 2018-18	Ouverture estivale de la médiathèque intercommunale.
<b>Bureau du 3 juillet 2018</b>	<b>Objet</b>
Décision n° 2018-19B	Avenant n°1 à la convention service commune "entretien/ ménage des bâtiments
Décision n° 2018-20	Approbation avenant n°1 service commun bâtiments et éclairage public
Décision n° 2018-21	Avenant n°2 à la convention de Service commun Direction.
Décision n° 2018-22	Acquisition d'un véhicule pour le service commun.
Décision n° 2018-23	Convention de mise à disposition du SPANC de la CCVA au profit de la CCCT.
Décision n° 2018-24	Travaux d'entretien de la route de la déchèterie.
Décision n° 2018-25	Approbation de la convention de service commun « Logement Urbanisme » avec l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.
Décision n° 2018-26	Approbation de la convention de service commun « Communication » avec l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.
Décision n° 2018-27	Approbation convention section danse Jean Rostand.
Décision n° 2018-28	Approbation convention section danse Sainte Thérèse.
Décision n° 2018-29	Approbation de l'avenant n°1 au contrat portant occupation d'un local relevant du domaine privé de la Commune de Moûtiers - L'Espace Henri Boero.
Décision n° 2018-30	Avenant n° 1 Bail Maison des Associations pour accueillir MSAP.

#### 4) Désignation d'un deuxième représentant auprès de l' A.A.C.M.

Le Conseil Communautaire délibère sur un deuxième représentant auprès de l' A.A.C.M.

Monsieur le Président propose Madame Enimie Reumaux pour ce poste.

#### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de désigner Madame Enimie Reumaux pour le poste de deuxième représentante auprès de l'A.A.C.M.

<p>Vote : 27          Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

#### 5) Consultation pour avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Savoie.

Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux besoins des usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux services au public qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi entièrement consacré à ce sujet, prévoit l'élaboration de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) sous le pilotage conjoint de l'Etat et du Département, tout en associant communautés de communes et d'agglomération.

Ce document est établi pour une durée de 6 ans, il présente un caractère stratégique au niveau départemental, mais reste non opposable et non prescriptif.

En Savoie, depuis 2016, l'élaboration du SDAASP a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les opérateurs de services, les acteurs locaux et les collectivités.

Le Comité de pilotage réuni à 4 reprises a mobilisé opérateurs de service et collectivités sous la responsabilité de M. le Préfet et de Mme Rozenn Hars – Vice-Présidente du Conseil Départemental.

De nombreuses rencontres et réunions ont permis d'établir les enjeux autour des services au public et de les hiérarchiser ; réunion sur chacun des 7 territoires de Savoie, rencontre des opérateurs, réunion thématique et interservices, atelier de travail participatif regroupant les acteurs des services au public, ...

Établi à partir d'un diagnostic partagé de la situation et des enjeux savoyards, le schéma a permis d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Il couvre ainsi un large champ d'intervention dans l'objectif d'apporter aux usagers des réponses adaptées et concrètes pour améliorer l'accessibilité de nombreux services du quotidien.

Pour autant, s'agissant d'un schéma de portée départementale, le choix a été fait, dans un souci d'efficacité et

d'opérationnalité, de privilégier les enjeux dont le diagnostic a montré qu'ils concernaient le territoire départemental de manière homogène et pouvaient être travaillé collectivement à cette échelle.

De la même façon, le SDAASP n'a pas vocation à traiter de politiques faisant déjà l'objet de stratégies spécifiques, de règles nationales, de schémas départementaux, de dispositifs spécifiques..., ou pour lesquelles les capacités d'agir des acteurs locaux sont réduites.

Le schéma ne prétend donc pas à l'exhaustivité mais, de manière pragmatique, s'attache préférentiellement aux enjeux jugés les plus pertinents par les acteurs en regard de ces choix méthodologiques.

A l'issue de la concertation et au fil des comités de pilotage auxquels les communautés de communes et d'agglomération de Savoie ont été invitées, ce schéma a été validé le 13 mars dernier par ce Comité de pilotage et proposé pour avis aux communautés de commune et d'agglomération de Savoie, à la région et à la Conférence d'Action Publique Territoriale au niveau régional.

Les orientations du schéma savoyard ont été précisées pour s'adapter au contexte local et montagnard, mais aussi à la volonté d'opérationnalité donnée par le Comité de Pilotage :

- Mailler le territoire en lieux d'accueil physique prenant en considération notamment les différents lieux d'accueil du public et les Maisons des services au public (Msap) qui ont désormais un rôle central, les lieux de médiation numérique, les partenariats à développer sur le terrain, mais également l'accès à la santé, les services marchands, le transport....
- Assurer la continuité et la complémentarité entre l'accès physique et numérique en accompagnant les usagers, les professionnels, les collectivités et les opérateurs vers les nouveaux enjeux du numérique et une nécessaire maîtrise. Ces questions prennent en considération le déploiement et la qualité des réseaux haut débit et de téléphonie mobile.
- Porter une dynamique départementale sur la question des services au public en installant une gouvernance spécifique qui s'appuiera sur les échanges et les partenariats, ainsi que le suivi de la sur l'ensemble du territoire et la spécificité montagnarde.

Le projet de schéma est maintenant transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre de Savoie, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique.

Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental de la Savoie.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Les différents institutions organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage d'actions.

*Suite à la demande de Monsieur Bernard Gsell Monsieur le Président propose de transmettre le lien téléchargeable du document complet de 132 pages aux membres du Conseil Communautaire par mail.*

*Sur la base du rapport, un débat s'instaure. Le Conseil Communautaire se positionne unanimement pour pointer le désengagement de l'Etat sur le territoire, notamment sur l'instruction des grises ou des titres d'identités.*

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

**REGRETTE** le désengagement de l'état sur notre territoire et demande un investissement supplémentaire de sa part en appui des communes qui ont repris la responsabilité des instructions de dossiers dans des nombreux domaines.

**AUTORISE** toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

<p>Vote : 27          Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 1 (Bernard Gsell)</p>
---

## FINANCES

### 6) Décision modificative n°1 au budget principal de la CCCT

*Sur proposition de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président aux finances, compte tenu d'un besoin complémentaire de précision sur le montage financier définitif du bail de gestion du camping du Notre Dame du Pré, une proposition corrigée de décision modificative excluant la partie "camping" est présentée aux conseillers communautaires.*

Cette proposition vise à ajuster les crédits entre chapitres et articles, et intégrer le report du déficit d'investissement.

Lecture faite du projet de Décision Modificative,

**le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative suivante :

*pièce jointe en annexe 1*

<p>Vote : 27          Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

### 7) Décision modificative n°1 au budget annexe SPANC

Une décision modificative est proposée pour corriger le compte dépenses imprévues de la section d'investissement.

Lecture faite du projet de Décision Modificative,

**le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**



**APPROUVE** la décision modificative suivante :

*pièce jointe en annexe 2*

Vote : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### **8) Décision modificative n°1 au budget annexe Tourisme**

Une décision modificative est proposée pour ajuster les crédits entre chapitres et articles, au regard de la consommation des crédits.

Lecture faite du projet de Décision Modificative,

**le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative suivante :

*pièce jointe en annexe 3*

Vote : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### **9) Absence de reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre les communes concernées et la CCCT.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme et de la décentralisation du stationnement, les communes mettent en place une nouvelle tarification du stationnement, et un forfait post-stationnement, en remplacement la verbalisation, en cas de dépassement de la durée autorisée.

L'article R. 2333-120-18 du CGCT prévoit par ailleurs que la commune conventionne avec l'EPCI ou la collectivité compétente en matière de voirie et/ou d'organisation de la mobilité, pour définir la part des recettes qui lui sera reversée, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Or, il apparaît tout à la fois que :

- la CCCT dispose d'une compétence "transport" réduite au transport scolaire et à l'organisation de navettes de transports inter-villages
- Le volet "transport" sur la commune des Belleville fait partie intégrante du pacte financier et fiscal constitutif de la CCCT, il ne peut donc faire l'objet de mesures ultérieures de reversement entre la commune et la CCCT
- la réforme du stationnement payant ne concerne qu'une petite part du territoire, majoritairement rural

- les recettes issues de cette réforme ne vont pas, a priori, permettre de dégager de recettes nettes au regard des investissements engagés et des moyens supplémentaires affectés par les communes

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de ces états de fait et de décider son absence de demande de reversement des produits communaux des forfaits post-stationnement. S'il était nécessaire d'établir une convention entre la CCCT et ses communes membres concernés, ce reversement serait établi à 0 €.

**le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**PREND** acte de ces états de fait et décide l'absence de demande de reversement des produits communaux des forfaits post-stationnement.

Vote : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
--

**10) Taxe GEMAPI : fixation du produit attendu 2019**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 6 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont seul le montant fin est arrêté par le Conseil Communautaire, et qui est alors réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit appelé en 2018 est de 74 360 € et permet de financer l'entretien des cours d'eau et les participations financières de la CCCT aux travaux de reconstruction du pont Maisel et de démolition et de dévoiement de la passerelle support des canalisations d'eau potable sur Salins-Fontaine.

L'année 2019 pourra être consacrée aux prestations suivantes :

Dépenses de fonctionnement prévisionnelles :

- programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau, avec une majoration de l'enveloppe affectée,
- étude du système d'endiguement des berges de l'Isère relevant de la classe B (protection de plus de 3 000 personnes) : étude de danger associé à la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour caractériser l'ouvrage, son niveau et périmètre de protection et les consignes d'entretien et de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et de gestion en cas de crue, à réaliser avant le 31 décembre 2019,
- charge salariale du chargé de mission GEMAPI recruté avec la CCVA (0,4 €TP),

Dépenses d'investissement prévisionnelles :

- secteur de la confluence des Dorons au niveau du Super U Salins :
  - sondages de sol selon les préconisations de la DDT,

- étude préliminaire ou AVP selon résultats des sondages,
- Dossier Loi sur l'Eau,

Ce secteur pourra faire l'objet d'un accompagnement du pôle mutualisé de l'APTV en tant qu'opération structurante du territoire,

- protection du centre urbain de Moûtiers - secteur Isère : 1ère tranche opérationnelle :
  - modification des point bas de l'Isère : suppression des grilles sur les murets des quais en centre ville,
  - étude et travaux de protection des berges au niveau du bâti Renovintech, en amont du pont Buttet.

Ces travaux bénéficieront d'une subvention de l'Etat au titre du PAPI de Moûtiers, qui nécessitent de programmer ces travaux sur l'exercice 2019,

- provisions pour aléas en cas de crue nécessitant la reprise d'ouvrages classés gémapiens.

*Messieurs le Vice-Président Georges Saint Germain et Nouare Kismoune regrettent le manque d'ambition sur le territoire Tarentaise-Vanoise qui a mené à l'absence de structuration forte au niveau de la vallée.*

Considérant ces dépenses, le produit appelé serait de 100 000 € pour l'exercice 2019.

*Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;*

*Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;*

*Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;*

*Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

**ARRÊTE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à la somme de 100 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

<p>Vote : 27          Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

### **11) Taxe GEMAPI : pôle de compétence mutualisé porté par l'APTV - délibération de principe pour l'organisation de la compétence GEMAPI et du grand cycle de l'eau.**

Les lois MAPTAM et NOTRe respectivement du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015, définissent une nouvelle compétence obligatoire pour les collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Afin de prendre en compte les enjeux techniques, juridiques et financiers de la compétence, une étude de structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau et de la compétence GEMAPI a été lancée à l'échelle de la vallée de la Tarentaise, sous l'égide de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et en partenariat avec

l'ensemble des communautés de communes. Cette étude avait également pour objectif de proposer des scénarios de structuration et de gestion de la compétence et d'accompagner les EPCI à fiscalité propre dans leur choix d'organisation.

A l'issue de l'étude, le scénario d'organisation préférentiel qui a été exprimé par les intercommunalités consiste à :

- maintenir la maîtrise d'ouvrage des opérations relevant de la compétence GEMAPI au niveau des EPCI-FP,
- développer parallèlement un pôle technique mutualisé à l'échelle de la Tarentaise. Ce pôle serait porté par l'APTIV compte tenu de l'expertise déjà en place à ce niveau et de la connaissance des enjeux et des projets développée à travers les procédures Contrat de Bassin Versant et Programme de Prévention des Inondations.

Les objectifs du pôle mutualisé visent à :

- accompagner les EPCI dans la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI par l'apport d'une expertise dédiée,
- à renforcer l'approche au niveau du bassin versant, ce qui permettra d'avoir une gestion cohérente à l'échelle de la Tarentaise conformément aux orientations des politiques nationales et de bassin déployées par l'Etat et l'Agence de l'eau.

Le comité de pilotage GEMAPI s'est réuni le 5 juillet pour définir précisément les missions relevant des EPCI et celles relevant du pôle mutualisé. Il a été convenu que les missions du pôle mutualisé visent à :

- accompagner les EPCI-FP dans la définition des stratégies globales d'intervention (programmes pluriannuel et annuel),
- soutenir les EPCI dans la mise en oeuvre d'actions opérationnelles telles que les actions structurantes et les démarches sur les systèmes d'endiguement.

Afin de poursuivre cette structuration de la compétence GEMAPI et du grand cycle de l'eau, il est proposé aux intercommunalités, dans un premier temps, de valider ce principe d'organisation. Ceci permettra d'activer la tranche optionnelle de l'étude visant à élaborer les modifications statutaires nécessaires pour le déploiement de cette organisation.

Des évolutions statutaires des EPCI-FP et de l'APTIV seront ainsi proposées afin de formaliser la structuration retenue par le territoire, pour une mise en place prévisionnelle à l'horizon du premier semestre 2019.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

**VALIDE** le scénario d'organisation établi à l'issue de l'étude de structuration GEMAPI et la répartition des missions entre les EPCI et le pôle mutualisé porté par l'APTIV.

**REGRETTE** le manque d'ambition sur le territoire Tarentaise-Vanoise qui a mené à l'absence de structuration forte au niveau de la vallée.

<p>Vote : 27          Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

## 12) Modification des statuts de Savoie Déchets.

Le Vice-président rappelle que la CCCT a délégué sa compétence traitement des déchets au syndicat Savoie Déchets. Ce syndicat souhaite modifier ses statuts afin de pouvoir participer au financement de projet en lien avec l'économie circulaire ou la valorisation énergétique de déchets à une échelle départementale. , il est nécessaire de faire évoluer les statuts actuels, permettant ainsi au Syndicat de pouvoir participer aux financements de ces projets.

Les modifications portent sur l'article 3 concernant les compétences du Syndicat et se présentent de la façon suivante (voir en PJ l'intégralité du projet de modification statutaire)

### Rédaction actuelle

Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

#### 3-1 Compétences obligatoires :

Conformément aux dispositions des articles L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT, le Syndicat est compétent, à l'égard de ses membres, pour :

- le traitement des ordures ménagères et assimilées ;
- les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat.

Le Syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers, et éventuellement répondre à des consultations, liées à l'exercice de ses compétences (y compris hors de son périmètre géographique) ou relevant d'activités connexes à celles-ci.

Le Syndicat n'est pas compétent pour les opérations de collecte, de transport et/ ou de transfert avant traitement ou tri ainsi que pour la gestion des déchetteries.

### Proposition de nouvelle rédaction :

#### 3-1 Compétences obligatoires :

Conformément aux dispositions des articles L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT, le Syndicat est compétent, à l'égard de ses membres, pour :

- le traitement des ordures ménagères et assimilées ;
- les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat ;

Le Syndicat n'est pas compétent pour les opérations de collecte, de transport et/ ou de transfert avant traitement ou tri (à l'exception du transport ou du transfert des déchets acheminés sur les sites de traitement ou de tri de Savoie Déchets et dont la redirection ou les exportations sont rendues nécessaires sur d'autres sites de traitement ou de tri), ainsi que pour la gestion des déchetteries.

### Ajout d'un article 6 et d'un article 7

ARTICLE 6 : Actions du Syndicat liées à ses compétences

Le Syndicat exerce ses compétences dans le cadre d'actions qu'il met en œuvre pour le compte de ses membres.

Il peut également réaliser ou faire réaliser des études, des travaux, des investissements, apporter son soutien financier (aides à l'investissement exclusivement) à des projets réalisés sur le territoire du Syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou cette action contribuent à l'une au moins des finalités suivantes :

- accroître la performance énergétique de ses installations,
- accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du Syndicat,

- favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du Syndicat,
- limiter la production des déchets, afin de lutter contre les gaspillages et de concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée.

#### ARTICLE 7 : Prestations de service

Le Syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers, répondre à des consultations ou mises en concurrence, liées à l'exercice de ses compétences (y compris hors de son périmètre géographique) ou relevant d'activités connexes à celles-ci.

Il convient de noter que la compétence optionnelle (Article 3-2-1 des actuels statuts) intitulée : « Gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant ses travaux de modernisation » n'ayant plus d'effet, cette dernière est supprimée. Ne reste donc au titre « des compétences optionnelles et des gestions de crises et situations exceptionnelles », que la question de la gestion de la crise de l'usine de Gilly sur Isère.

Présentés lors du bureau du bureau du 28 août 2018, les membres du Bureau de la CCCT ont émis un avis positif au projet de modification des statuts tel que présenté ci-dessus.

**Vu** l'article L.5211-18 du CGCT,

**Vu** l'article L.5211-20 du CGCT,

**Vu** l'article L.5216-7 du CGCT,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les modifications statutaires,

Vote : Pour : Contre : Abstention :
--

### LOGEMENT

#### 13) Approbation des loyers de la résidence de la Chaudanne pour l'hébergement des actifs en mobilité et travailleurs saisonniers.

Le Président rappelle le contexte du projet.

Après simulation d'un bilan d'exploitation prévisionnelle, tenant compte de la redevance annuelle auprès de l'OPAC, de l'amortissement du mobilier, des charges de gestion, il est proposé les loyers suivants qui sont 30% inférieure aux loyers pratiqués dans les foyers logements AGIBEL en station.

- 460 € pour les T1 bis meublés
- 526 € pour les T2 meublés comportant deux chambres

Les recettes locatives sont encaissés par le mandataire de la gestion du bâtiment C et reversé à la Communauté de Communes au terme de chaque année de bilan (1er novembre) déduction faite des frais de gestions supportés par le mandataire et sa rémunération. L'ensemble des frais déduits et des loyers perçus seront justifier par un bilan d'exploitation détaillé.

*Suite à une question de Bernard Gsell, Monsieur le Président précise que le niveau de loyer n'est pas trop élevé et qu'il est établi en fonction des coût et du niveau de loyer appliqué en station.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les loyers afin de permettre au gestionnaire de formaliser les demandes de réservations et les baux auprès des demandeurs.

Vote : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**TRANSPORTS**

**14) Attribution du marché pour l'exploitation du service de navettes pendulaires entre Moûtiers et Val Thorens pour les actifs et travailleurs saisonniers, approbation de la grille tarifaire et demande de subvention LEADER.**

Le Vice-Président aux transports rappelle les enjeux liés à la mise en place d'une liaison en transport en commun entre Moûtiers et les stations de la commune les Belleville :

- réduire le nombre de véhicule sur l'axe Moûtiers Val Thorens constaté sur les données de comptage aux heures de déplacements domicile-travail et limiter l'impact sur le stationnement en station et à Moûtiers,
- permettre un accès à l'offre de logements de Moûtiers en réponse au besoin de solutions complémentaires d'hébergement identifié en station.

Il rappelle la proposition de service de deux allers retours retenus par les membres du Conseil Communautaire le 17 juillet 2018 et le lancement de la consultation.

Suite au lancement de la consultation, il présente les résultats de la commission d'appel d'offre qui attribue le marché à Transavoie pour un montant totale de 115 542,40 €HT pour une saison hivernale d'exploitation (169 jours / an). Le marché est prévue pour une période d'un an reconductible.

Afin d'assurer le respect des horaires d'arrivée du service et en raison des dessertes potentielles dans les villages le long de l'itinéraire, il est proposé d'avancer les départs 10 minutes plus tôt le matin et le soir par rapport à la proposition du dernier Conseil Communautaire. Les horaires définitifs sont ainsi les suivants:

Départ Moûtiers : 7h05 - 7h50

Départ Val Thorens : 17h30

Passage Ménuires : 8h00 - 8h45

Passage Ménuires : 17h50 - 19h35

Arrivée Val Thorens : 8h20

Arrivée Moûtiers : 18h45 - 20h30

Le Vice-Président aux transports présente la grille tarifaire soumis à approbation avant l'édition des titres de

transports et le lancement de la communication et apporte aux conseillers toutes les précisions sur le mode de calcul notamment la priorité sur la plus longue distance:

<b>Grille tarifaire navettes saisonnières du 17 novembre 2018 au 5 mai 2019</b>			
<b>Trajet aller retour</b>	<b>Abonnement mensuel</b>	<b>Abonnement saison</b>	<b>Coupon de 10 tickets</b>
Moûtiers - Val Thorens	100 €	500 €	60 €
Moûtiers - Menuires	90 €	450 €	
Moûtiers - Saint Martin de Belleville	60 €	280 €	
Moûtiers- Saint Jean de Belleville	40 €	150 €	
Saint Jean de Belleville - Menuires	60 €	280 €	
Saint Jean de Belleville - Val Thorens	90 €	450 €	
Saint Martin de Belleville - Val Thorens	60 €	280 €	
Saint Martin de Belleville - Menuires	40 €	150 €	

Les personnes embarquant depuis Les Hameaux de Frênes, Saint Marcel, Praranger ou Lavassay bénéficieront de la tarification de Saint Martin de Belleville.

L'achat des titres est proposé au niveau de la Maison de la Coopération Intercommunale. Le transporteur procède au contrôle des titres. Pour mémoire, afin de ne pas porter atteinte au service de transport régional, il s'agit d'un service de transport public fermé qui ne peut transporter la clientèle touristique.

Une subvention LEADER peut être mobilisée sur la première année d'expérimentation. Le projet a été présenté au Comité de Programmation LEADER du 10 juillet 2018 et a reçu un avis favorable au dépôt de dossier. Sur la base du montant de l'offre retenue il est proposé de déposer une demande de subvention LEADER sur la première année d'expérimentation.

A partir du montant de l'offre retenue, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>2 allers retours</b> 17 nov 2018 au 5 mai 2019	Coût HT offre retenue	Estimation recettes d'exploitation HT	Subvention LEADER	<b>Auto Financement CCCT</b>
	115 542,40 €	20 000 €	64 000 €	<b>31 542,40 €</b>

Rétro planning prévisionnel avant la mise en service :

- Octobre : Lancement de la campagne de communication,
- 17 Novembre : Démarrage du service.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à l'engagement du marché pour l'exploitation du service de navettes Moûtiers - Val Thorens pour les actifs et travailleurs saisonniers à Transavoie pour un montant HT de 115 542,40 Euros HT et à le mettre en œuvre.

**APPROUVE** la grille tarifaire et autorise l'émission des titres de transport aux usagers



**Grille tarifaire navettes saisonnières du 17 novembre 2018 au 5 mai 2019**

Trajet aller retour	Abonnement mensuel	Abonnement saison	Coupon de 10 tickets
Moùtiers - Val Thorens	100 €	500 €	60 €
Moùtiers - Menuires	90 €	450 €	
Moùtiers - Saint Martin de Belleville	60 €	280 €	
Moùtiers- Saint Jean de Belleville	40 €	150 €	
Saint Jean de Belleville - Menuires	60 €	280 €	
Saint Jean de Belleville - Val Thorens	90 €	450 €	
Saint Martin de Belleville - Val Thorens	60 €	280 €	
Saint Martin de Belleville - Menuires	40 €	150 €	

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention LEADER sur la base du plan de financement présenté et signer les pièces afférentes au dossier de subvention.

**AUTORISE** la demande de subvention lancement de l'appel d'offres pour l'exploitation des navettes saisonnières.

Vote : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PLEINE NATURE**

**15) Réhabilitation des gymnases Bardassier et Tartarat - demande de subvention auprès du Département.**

Dans le cadre de sa politique communautaire en faveur d'équipements sportifs de centralité de qualité, la Communauté de Communes a prévu des travaux de réhabilitation des gymnases communautaires Bardassier et Tartarat.

Ces investissements correspondent aux orientations de la Convention de Revitalisation Bourg Centre signée le 20 mars 2017 et du Contrat de Ruralité signé le 11 juillet 2017 et ont une portée extra-communautaire du fait de la fréquentation par des collégiens de ces équipements sportifs.

Après réalisation du diagnostic par JML, le maître d'oeuvre de l'opération, puis présentation à la commission équipements sportifs, il a été décidé d'intervenir sur les travaux les plus urgents, à savoir :

Gymnase Bardassier : 4 problématiques majeures liées à un état relativement moyen et vieillissant :

- étanchéité de toiture déficiente : urgent,
- modification du principe d'évacuation des eaux pluviales : urgent,
- confort des usagers : amélioration du chauffage et de la ventilation : urgent,

- mise aux normes chaufferie et du système de production d'eau chaude.

Gymnase Tartarat : 3 problématiques majeures liées à état relativement convenable.

- étanchéité de toiture déficiente : urgent,
- amélioration de l'isolation,
- présence d'eau parasite dans le terrain adjacent au bâtiment lié à la remontée de nappe du Dorons,
- local technique chaufferie et atelier des gardiens non conforme.

Les enveloppes définies pour ces travaux s'élèvent à :

- Gymnase Bardassier : 113 500 € HT.
- Gymnase Tartarat : 85 450 € HT.

**TOTAL** : 198 950 € HT.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** le financement maximal possible auprès du Département au titre du CTS pour la réhabilitation des gymnases Bardassier et Tartarat.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

<p>Vote : 27          Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

#### **16) Réhabilitation des tribunes et équipements annexe - avenant au marché de travaux lot 1 TERRASSEMENT VRD DÉMOLITION.**

Jean-Paul DE BORTOLI expose que des aléas lors du chantier de terrassement nécessitent la passation d'un avenant.

L'avenant avec l'entreprise MARCHIELLO est motivé par:

- la découverte d'un ouvrage béton enterré (ancien canal des Thermes) par l'entreprise dans le cadre de ses travaux de terrassement de la plateforme du bâtiment à créer. Cet ouvrage a dû être démolit et évacué. Le montant de la prestation est de 3 450 €HT,
- le retrait et l'évacuation de scories dans la zone de terrassement : l'avenant permet de définir les prix unitaires suivants :
  - 47€/t pour l'extraction du matériau,
  - 140€/t pour le transport,

La facturation sera faite au réel de la quantité indiquée sur le bordereau de suivi des déchets. A titre indicatif, l'estimation du tonnage est de 130 tonnes, ce qui représente un montant prévisionnel de 24 310 €HT.

La plus-value globale s'élèvera à 27 760 €HT soit 18,59 % du montant du marché après passation du premier avenant sur la base de 130 tonnes de scories à traiter.

*Philippe NIVELLE s'interroge sur la différence de chiffres entre la délibération indiquant un surcoût de 24 310 € HT pour l'extraction des scories, et le commentaire sur la décision modificative précisant un surcoût de 15 000 € HT.*

*Après vérification, et conformément aux explications apportées en séance, l'ensemble des délibérations est correcte, la décision*

*modificative ajuste quant à elle les crédits budgétaires prévus au moment du vote du budget et calculés sur la base d'une enveloppe prévisionnelle et non des montants issus des marchés.*

*Suite à une question de Bernard Gsell sur l'avenir du Skate-parc, Monsieur le Président informe que les démarches sont en cours au sein de la ville de Moûtiers pour en implanter un nouveau en ville.*

**VU** le marché de travaux de travaux de réhabilitation des tribunes avec l'entreprise MARCHIELLO - lot 1 TERRASSEMENT VRD DÉMOLITION,

**VU** l'avenant n°1 avec l'entreprise MARCHIELLO ,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise MARCHIELLO - lot 1 TERRASSEMENT VRD DEMOLITION, un avenant d'une montant de 27 760 €HT soit 18,59 % du montant du marché.

<p>Vote : 27          Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

**17) Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un salle de gymnastique et d'un boulodrome.**

Monsieur le Vice-Président en charge des équipements sportifs rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2017 le projet global de développement du complexe sportif a été approuvé.

Dans le cadre des réflexions autour des besoins liés aux différentes pratiques sportives, le projet prévoit la nécessité de créer un nouveau gymnase, à côté du gymnase Bardassier, doté :

- du club house pour les foot et les autres utilisateurs,
- de l'infirmerie du complexe sportif,
- d'un boulodrome couvert, en rez-de-chaussée,
- d'un espace dédié à la pratique de la gymnastique à l'étage, dans lequel les agrès seraient fixes, réduisant ainsi les manutentions.

L'estimation du coût des travaux est évaluée à 1 750 000 €HT. Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre peut être estimé à 180 000 €HT, auxquels s'ajouteront des études complémentaires et frais administratifs, portant le montant total de l'opération à 1 975 000 €HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de lancer la consultation de maîtrise pour la création de ce bâtiment, avec comme objectif le dépôt du permis de construire en 2019.

Les éléments de mission du marché sont :

Tranche ferme : conception

- les études d'esquisse - ESQ,
- les études d'avant-projet sommaire – APS,
- les études d'avant-projet détaillé – APD,
- le dossier de permis de construire et autres autorisations administratives.

Tranche conditionnelle: travaux

- Les études de projet – PRO,
- l'assistance pour la passation des contrats de travaux – ACT,
- les études d'exécution – EXE,
- la direction de l'exécution des travaux – DET,
- le pilotage et la coordination des travaux – OPC,
- l'assistance aux opérations de réception – AOR.

Les travaux sur ces équipements pourront bénéficier de subventions au titre du DSIL, dans le cadre de la convention de revitalisation du Bourg Centre de Moûtiers, et du CTS, permettant de réduire la part d'autofinancement de la CCCT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un salle de gym et d'un boulodrome.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre le marché.

Vote : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
--

**18) Plan d'eau de Hautecour - réfection du cheminement d'accès au chalet restaurant.**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget 2018 prévoit les travaux de reprise du cheminement du chalet restaurant du Plan d'eau de Hautecour depuis le parking jusqu'à l'accès au restaurant, que les intempéries des dernières années ont fortement dégradé.

Une consultation a été lancée sur la base suivante :

- décapage du support existant,
- reprise de la patte d'oie, à l'entrée du cheminement en enrobé,
- réfection de la surface en concassé jaune pâle,
- aménagements complémentaires aux abords du restaurant (pavés existants).

Après consultation, l'entreprise COLAS a répondu et a proposé un devis à 10 930.80 € TTC, offre la moins disante. L'enveloppe budgétaire de 11 500 € permet la réalisation des travaux sur cet exercice budgétaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de retenir l'entreprise COLAS pour entreprendre ces travaux dès cet automne.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis et à le mettre en œuvre.

Vote : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
--

### 19) Site des Bruyères - traitement des roseaux.

Le plan d'eau des Bruyères a été créé en 2006. 12 ans plus tard, il s'avère nécessaire d'entreprendre un nettoyage du site à cause de l'invasion des roseaux, dont la prolifération et le développement gêne certains usages, tel que la pêche, ou le bon fonctionnement de l'écosystème du bassin.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a engagé, au premier semestre de cette année, les démarches auprès des services instructeurs de l'eau à la DDT. Ce dossier a recueilli un avis favorable pour l'intervention cet automne.

L'opération envisagée consiste à un arrachage, faucardage et dragage sur différentes zones du plan d'eau afin que ce dernier puisse retrouver son état initial.

En collaboration avec le service des pistes, des moyens humains et matériels peuvent être mobilisés selon les directives de la Police de l'Eau :

- moyens humains par le service des pistes, pour un montant de 7 104,00 € TTC,
- moyens matériels par l'entreprise Mithieux TP, pour un montant de 5 940,00 € TTC,

soit un total de 13 044,00 € TTC.

L'enveloppe budgétaire initialement affectée était de 15 000 € TTC et permet la réalisation des travaux sur cet exercice budgétaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de retenir le service des pistes et l'entreprise Mithieux TP, afin d'entreprendre ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les devis et à les mettre en œuvre.

<p>Vote : 27          Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

## CULTURE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

### 20) Approbation du tarif Ecole des Arts - Section Danse/ Collèges.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche ont constitué un service unifié afin d'assurer la gestion d'un service public d'enseignement artistique de la danse sur leurs territoires.

Dans le prolongement de la délibération du 27 mars 2018 par laquelle les membres du Conseil ont approuvé les tarifs de l'Ecole des Arts - Section Danse pour l'année scolaire 2018-2019, Madame la Vice-Présidente propose d'apporter une précision concernant l'option proposée aux collèges pour l'enseignement de la danse organisé sur des horaires libérés par les collèges Jean Rostand et Sainte Thérèse.

En effet, lors du Conseil du 27 mars dernier, le tarif de cette option Danse/Collège n'avait pas pu être délibéré car cet enseignement proposé au sein de l'Ecole des Arts en partenariat avec les Collèges Jean Rostand et Sainte

Thérèse, est financé entièrement par la participation des familles. Le tarif est donc fonction du nombre d'inscrits dans ce dispositif.

L'option Danse/Collège (classe horaires aménagés) constitue un enseignement complémentaire proposé en plus des cours dispensés à l'ensemble des élèves. Les élèves optant pour cet enseignement bénéficient ainsi d'un cours théorique et d'un atelier de danse.

Les inscriptions enregistrées à l'occasion de la rentrée scolaire indiquent 21 élèves, ce qui portent le tarif de cette option à 264 €/ an et par élève.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le tarif de l'option Danse/Collège pour l'année 2018/2019 à 264 € annuels par enfant, payable par trimestre (engagement obligatoire sur une année scolaire). Ce tarif s'ajoutant à l'inscription de base à l'Ecole des Arts - Section danse.

Vote : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### **ACTUALITÉS - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

*Suite à une question de Bernard Gsell et une échange. Monsieur le Président propose que des rencontres soient prochainement organisées sur le projet Santé territoire avec le CHAM.*

Moùtiers, le 18 septembre 2018

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE